

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 19 Octobre 2023

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 41 – 2023

OBJET : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ENTRE CAPCA ET SYNDICAT CRUSSOL PAYS DE VERNOUX AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteaubourg**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **33**

Qui ont pris part au vote : **35**

Date de convocation du Comité : **21 Novembre 2023**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr THOMAS Christophe), MACHISSOT Ginette, GINE Bernard, DEVISE Stéphane (suppléant), BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, BROTTES Bernard (Suppléant), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, DELOCHE Michel, LYONNAIS Patrice, PEYROUSE-VETTER Roselyne, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, BRUN Gilles, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHABOUD Stéphan, LE GALL Matthieu, DIETRICH David (Pouvoir de SIMON Anne), TOURTET Lysiane, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés ou absents : MIZZI Michel, JULIEN Brice, RIAILLON Jean, DROGUET Xavier, BADARD Christine, LAFAGE Stéphane, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard, CIMAZ Michel, MATHIEU Clémence, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, BOUCHARDON Benoit, THOMAS Christophe (Pouvoir à ALIBERT Christian), GERLAND Brice, GARAYT Frédéric, PRALY Thérèse, LEBRE Gilles, SIMON Anne (Pouvoir à David Dietrich), GOUMAT Laëtitia, BRERO Laurent, TERROT-DONTENWILL Anne, COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

Secrétaire de séance : Mme TAKES Karine

Délibération N° 41 – 2023

OBJET : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ENTRE CAPCA ET SYNDICAT CRUSSOL PAYS DE VERNOUX AU TITRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET AEP 2023

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Pour mémoire et en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence « eau potable » a été transférée de plein droit à la CAPCA au 1er janvier 2020.

Par la suite, la CAPCA a saisi le Syndicat Crussol Pays de Vernoux d'une demande d'adhésion pour 5 nouvelles communes : Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint- Laurent du Pape et Saint Vincent de Durfort.

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, ainsi que ses membres, ayant donné une suite favorable à cette demande pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2022, les démarches opérationnelles associées à cette adhésion a été entreprise : transfert des contrats, etc.

Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a nécessité de répartir entre la CAPCA et le Syndicat Crussol pays de Vernoux, l'ensemble de l'actif et du passif correspondant à ces 5 communes.

A cet effet une convention cadre financière pour la réorganisation de cette compétence a été établie et approuvée par le Comité Syndical par délibération en date du 21 Juin 2022. Celle-ci avait pour objectif de répartir l'actif, le passif ainsi que les résultats de l'exercices 2021.

Cependant pour des raisons conjoncturelles et suite à une nouvelle réorganisation des services du Trésor Public, les procès-verbaux de transferts des biens (actifs et passifs) entre la CAPCA et les communes n'ont pu être finalisés et approuvés par les parties que sur l'exercice 2022.

En conséquence, il convient de régulariser rapidement cette situation administrative entre la CAPCA et le Syndicat afin de se conformer à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal ci-annexé permet d'identifier les mouvements d'ordre qui doivent être opérés entre les deux collectivités que se soient en matière de bien mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de la subvention, de transfert de reprise de subvention et d'emprunt... Suite à la validation de celui-ci le comptable public réalise les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à une autre.

Pour rappel, ces opérations sont d'ordre non budgétaire et permettent de constater l'état de l'actif et du passif.

On peut synthétiser ces écritures de la manière suivante :

- Valeur Historique de l'immobilisation : 6 207 423,63 €
- Amortissements pratiqués : 2 889 276,55 €,
- Capital restant dû sur les emprunts : 1 506 483,44 €,
- Subvention transférable reçu pour financer les biens : 1 058 304,02 €,
- Subvention reprise au compte de résultat : 507 426,15 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 66 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-07-27/66, n°2021-06-16/161 et 2021-06-16/158 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-10-14-00001 du 14 octobre 2021 portant modification de l'Arrêté préfectoral N°07-2021-10-11-0005 du 11 octobre 2021 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux et intégration des communes de Beauchastel, La Voulte, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent de Durfort ;

Considérant la convention cadre visée par la préfecture le 22 décembre 2021 et signée par la CAPCA, le Syndicat Crussol Pays de Vernoux et le SMOP portant sur la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau potable » de la CAPCA,

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » aux Syndicats Mixtes Crussol Pays de Vernoux et Ouvèze Payre à compter du 1er janvier 2022 nécessite de procéder au partage équitable de l'actif et du passif du service communautaire, tel que constatés au 31 décembre 2021,

Considérant la délibération n°17-2022 qui entérine le partage de l'actif et du passif entre la CAPCA, le Syndicat Crussol Pays de Vernoux et SYDEO,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal de transfert des biens permettant au comptable public de réaliser les écritures nécessaires permettant les opérations de transfert de la CAPCA vers le Syndicat Crussol Pays de Vernoux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de transfert des biens au titre de la compétence eau potable entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 11 Décembre 2023

CAPCA EAU

PV TRANSFERT SYNDICATS

SYNDICAT MIXTE EAUX CRUSSOL PAYS DE VERNOUX

Opérations non budgétaires transfert des biens

ECRITURES CAPCA EAU

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
13111	2492	870 195,85 €
1313	2492	173 108,17 €
1314	2492	15 000,00 €
2492	139111	455 133,79 €
2492	13913	51 292,36 €
2492	13914	1 000,00 €
1641	2492	1 506 483,44 €
2423	21531	250 482,86 €
2423	21711	1 299,28 €
2423	21728	6 628,20 €
2423	217311	19 856,18 €
2423	217531	5 768 195,10 €
2423	21754	3 428,35 €
2423	217561	18 953,16 €
2423	2315	138 580,76 €
28153	2492	2 246,01 €
28172	2492	3 073,83 €

ECRITURES SMCPV

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1027	13111	870 195,85 €
1027	1313	173 108,17 €
1027	1314	15 000,00 €
139111	1027	455 133,79 €
13913	1027	51 292,36 €
13914	1027	1 000,00 €
1027	1641	1 506 483,44 €
217531	1027	250 482,86 €
21711	1027	1 299,28 €
21728	1027	6 628,20 €
217311	1027	19 856,18 €
217531	1027	5 768 195,10 €
21754	1027	3 428,35 €
217561	1027	18 953,16 €
2315	1027	138 580,76 €
1027	28175	2 246,01 €
1027	28172	3 073,83 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 007-200093128-20231207-41_2023-DE



CAPCA EAU

PV TRANSFERT SYNDICATS

SYNDICAT MIXTE EAUX CRUSSOL PAYS DE VERNOUX

Opérations non budgétaires transfert des biens

ECRITURES CAPCA EAU

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
28173	2492	11 698,52 €
28175	2492	2 859 989,92 €
28175	2492	445,68 €
28175	2492	11 822,59 €

ECRITURES SMCVP

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1027	28173	11 698,52 €
1027	28175	2 859 989,92 €
1027	28175	445,68 €
1027	28175	11 822,59 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 007-200093128-20231207-41_2023-DE